

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

# MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES 31470

# ARRETE MUNICIPAL N° **26/2024**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL

# Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du défilé du carnaval ainsi que des activités prévues à la salle des Fêtes le mercredi 3 avril 2024, de règlementer la circulation et le stationnement sur le parcours,

VU l'intérêt général;

腦

8

83

龖

颾

120

龖

## ARRETE

**ARTICLE 1**: Le mercredi 3 avril 2024, de 13h30 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parvis de la Salle des Fêtes, des barrières seront installées pour assurer la sécurité des enfants.

De 13h30 à 17h00, la circulation sur les voies suivantes pourra être règlementée :

- Route Départementale N°7 (rue de l'albergue)
- Rue des Violettes
- Rue des coquelicots

- Rue Jean Baptiste Clément
- Place des deux Ormeaux

Lors du défilé des enfants pour le carnaval, des jalonneurs seront placés à chaque intersection ou traversée de voie et tout le long du circuit. Ils pourront interrompre la circulation, le temps du passage des enfants.

ARTICLE 2 : La mise en place du dispositif de sécurité, des jalonneurs et des équipements (gilets réfléchissants) sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3**: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- MJC de LHERM
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 13 mars 2024

Pour Le Maire, L'Adjointe déléguée Véronique PORTE

